

1 ^{er} Inscription à Unîmes	Réinscription Unîmes	Pièces justificatives à fournir si vous relevez de la DEVE <i>suivant le Code de l'éducation - Article D612-4</i> Ces pièces sont obligatoires pour valider votre inscription, faute de quoi vous ne pourrez pas obtenir votre carte d'étudiant. Nous vous rappelons que le service des inscriptions ne réalise aucune photocopie.	Votre Contrôle
oui	oui	CVEC • Pour tous les étudiants (hors auditeur libre et formation continue) : L'attestation de paiement ou d'exonération de la cotisation vie étudiante (se connecter au site MesServices.etudiant.gouv.fr)	
oui	oui	Exonérations • Si vous êtes boursier : Avis d'attribution conditionnelle de bourse³ pour l'année universitaire 2023/2024 • Si vous êtes extracommunautaire et avez formulé une demande d'exonération partielle Avis de la demande d'exonération.	
oui	oui	Votre Identité Copie de votre pièce d'identité recto verso	
oui	non	Le certificat de participation à la journée défense et citoyenneté (JDC), et l'attestation de recensement	
oui	oui	L'attestation d'assurance (Responsabilité Civile) ⁽¹⁾ valable pour TOUTE l'année universitaire (du 1 ^{er} septembre au 31 août)	
non	oui	La dernière carte d'étudiant d'UNÎMES	
oui	oui	<i>Et Suivant votre situation :</i> • Etudiants mineurs ou sous tutelle : compléter l'"autorisation d'inscription" et la "fiche d'urgence" (documents P1 et P2 en annexe)	
oui	non	Votre parcours de formation Le relevé de notes du baccalauréat	
oui	non	Le dernier diplôme obtenu ou les relevés de notes permettant l'accès à l'année d'étude demandée	
oui	oui Si Ecan didat	Votre admission Selon les cas : • La confirmation Parcoursup (pour une inscription en L1) • la fiche de transfert signée par votre université d'origine (dans le cas d'un changement d'université) • lettre d'admission pour l'accès à une formation sélective (ECANDIDAT, Monmaster) • lettre d'admission pour les étudiants internationaux (DAP, Etudes en France...) • Etudiants en échange international entrant, sélectionné dans le cadre d'un partenariat : fournir la lettre d'acceptation transmise par le service des Relations internationales d'UNÎMES	
oui	oui	Inscription Cumulative CPGE fournir un certificat de scolarité du lycée	
oui	oui	Votre situation : • Etudiants en situation de handicap ⁽⁵⁾ : fournir la demande d'aménagement des études et/ou des examens (document A4 en annexe) et contacter le bureau d'aide à l'autonomie (04 66 36 45 81, handicap@unimes.fr)	
oui	oui	• Etudiants sportif de haut niveau : justificatif d'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau du Ministère de la Jeunesse et des Sports (document A9 en annexe)	
oui	oui	• Etudiants souhaitant être reconnu comme artiste de haut niveau : compléter la demande de reconnaissance en tant qu'artiste de haut niveau (document A9 en annexe)	
Oui	oui	• Étudiants ne pouvant se consacrer à temps plein à la poursuite de leurs études : demander à bénéficier d'un contrat d'aménagement des études (document A9 en annexe)	
oui	oui	• Étudiants souhaitant s'inscrire à une activité sportive : se rendre au Bureau des Sports après avoir complété la fiche de renseignement (document A5 en annexe) et fournir un certificat médical	

L'inscription administrative est obligatoire et annuelle. Elle doit être renouvelée au début de chaque année universitaire.

L'inscription est personnelle. Nul ne peut s'inscrire dans deux universités en vue de préparer un même diplôme.

L'inscription permet la délivrance ou la réactualisation de la carte d'étudiant- dite "carte multiservices – CMS". Elle vous autorise à suivre les cours et à participer aux examens. **Elle est conditionnée au dépôt d'un dossier complet.** Il doit être accompagné des pièces justificatives demandées selon votre formation et votre situation

QUELQUES EXPLICATIONS CONCERNANT LES DIFFERENTES SITUATIONS

(1) La responsabilité civile

Il vous est rappelé que l'assurance "Responsable civile" (couvre les dommages accidentels causés à des tiers dans le cadre des activités scolaires et extra scolaires) est obligatoire. Elle n'est pas incluse dans votre affiliation à la Sécurité sociale étudiante. Le jour de votre inscription, vous devez attester que vous avez souscrit une assurance responsabilité civile couvrant les dommages accidentels causés à des tiers dans le cas d'activités scolaires et extrascolaires valable toute la durée de l'année universitaire. Vérifiez dans vos divers contrats d'assurance si elle n'est pas déjà incluse, sinon il faudra en souscrire une.

(2) Paiement des droits d'inscription

Les droits doivent être acquittés le jour même de votre inscription administrative auprès du service des inscriptions soit :

- Un paiement immédiat par carte bancaire (paybox) sur le site
- Un paiement par chèque à l'ordre du régisseur de la DEVE de l'Université de Nîmes
- Un paiement par virement en y précisant le nom de l'étudiant et la formation dans l'intitulé du virement sur le site de votre banque. Une fois le virement fait, adressez un mail avec le justificatif de virement de votre banque par mail scolarite.regie@unimes.fr
- Un échéancier peut être mis en place pour non boursier : prendre contact avec le service régie (04 66 36 45 59 ou scolarite.regie@unimes.fr)

Le montant des droits d'inscription est fixé par arrêté interministériel, vous pourrez prendre connaissance de ces droits au titre de l'année universitaire 2023-2024 dès sa publication.

Les droits d'inscription restent acquis à l'université, même si vous n'y accomplissez aucune scolarité. Aucun remboursement ne sera effectué au-delà de la date fixée par le Conseil d'Université.

(3) La notification de la bourse

Le statut de boursier permet de bénéficier de l'exonération des droits d'inscription et de la cotisation vie étudiante (CVEC). Si vous êtes dans cette situation, n'oubliez pas de vous munir de la notification de la bourse transmise par le CROUS le jour de votre inscription et de votre attestation d'exonération de la CVEC. Si vous ne les avez pas encore reçues ou que vous n'êtes pas muni de ces documents, il vous sera demandé de régler la CVEC, de produire l'attestation de paiement et de régler la totalité des droits d'inscription. Dès réception de la notification définitive d'attribution, vous pourrez faire une demande de remboursement des droits d'inscription auprès du service de la scolarité.

(4) Exonération des droits d'inscription

Uniquement pour une inscription à un diplôme national, sont exonérés de plein droit conformément aux dispositions du décret n°84-13 du 5 janvier 1984

- Les bénéficiaires d'une bourse d'enseignement supérieur accordée par l'Etat, y compris les boursiers à taux 0
- Les pupilles de la nation
- Les boursiers du Gouvernement français (pour les étudiants étrangers)

(5) Situation de handicap

Si vous souhaitez bénéficier d'un accompagnement ou d'un aménagement des études et/ou des examens en raison d'un handicap ou d'un problème de santé, veuillez imprimer l'annexe A4, la remplir et la fournir impérativement le jour de votre inscription au bureau d'aide à l'autonomie. Cette demande est à renouveler annuellement. Contacter le bureau de l'autonomie : 04 66 36 45 81 ou handicap@unimes.fr

LA VALIDATION DE L'INSCRIPTION ET LA DELIVRANCE DE LA CARTE ETUDIANT

Votre inscription sera validée si, et seulement si :

- L'ensemble des pièces justificatives demandées a bien été fourni selon votre situation et profil étudiant,
- Le paiement des droits d'inscription a été effectué.

Votre inscription **VALIDEE** permet la délivrance de la carte étudiante ou sa réactualisation (vignette 2023/2024) dans le cas d'une réinscription. Cette carte est rigoureusement personnelle. Votre carte vous servira, tout au long de l'année, pour accéder aux salles cours, à la bibliothèque universitaire, passer les examens, payer vos repas au restaurant universitaire et cafétérias CROUS...En cas de perte, vous devrez faire opposition et demander une nouvelle carte.